



## séparation avec enfants et bien

Par **agi13**, le **17/10/2009** à **14:10**

Bonjour et merci d'avance à tous ceux qui pourront m'aider,  
Je me sépare avec mon conjoint (nous ne sommes pas mariés) et nous avons deux enfants. Nous avons acheter une maison en "bien indivisible". Je vis depuis deux mois dans la maison avec nos enfants (nous avons du faire appel a la police un soir pour pouvoir fuir la maison suite à des menaces de mort de mon cher ex) et mon conjoint à décider de ne plus payer la moitié du crédit de la maison. En fait il ne donne pas un cent, ni pour la maison ni pour les enfants. J'ai bien sur l'intention soit de vendre la maison soit de la racheter mais cela ne ce fait pas du jour au lendemain et devoir payer seule ce crédit (je ne parle pas des charges que je suis prête à payer vu que je vis dans la maison)me met dans une situation ingérable. Je suis cadre dans une société, ma fille ainée étudie en internat et la plus jeune doit déjeuner en cantine. Je me retrouve seule avec tous ces frais et ne sait plus comment faire face à ces factures. Merci à tous ceux qui peuvent me donner des conseils.

Par **JURISNOTAIRE**, le **17/10/2009** à **17:42**

Bonjour, agi13.

Dans les dossiers "comment bénéficiaire d'une donation" et "reprise prêt immobilier suite à séparation", je traite de cas se rapprochant du vôtre; celà dans la mesure où votre "ex" serait disposé à vous céder sa moitié, et où vous disposeriez de financement pour. Celà pour le futur.

Dans l'immédiat, vous pouvez codifier l'obligatoire participation financière de votre "ex" par convention amiable entérinée par le juge, et en cas (probable) de désaccord, par décision de justice.

Votre bien dévoué.

Par **agi13**, le **17/10/2009** à **19:26**

Merci pour ces informations. Je ne pense pas que mon "ex" soit disposé à céder quoi que ce soit. Le plus sensé et le plus raisonnable je pense, est vraiment de vendre la maison. Mon ex à déjà "subit" un divorce et selon le jugement (il a un enfant d'un premier mariage)devrait verser 100 € par enfant. Puis je faire valoir ce droit? Attention le jugement à été fait en

Allemagne et non en France.

Et si je peu me permettre, que dois je faire pour enclencher une procédure pour "l'obligatoire participation financière"?

Attention je pense également que le nouveau domicile de mon ex ne sera pas en France mais en Allemagne ou en Italie.

Merci beaucoup

Par **JURISNOTAIRE**, le **18/10/2009** à **16:43**

Bonjour, 13 AGI T.

s'il s'avère qu'aucune solution amiable ne peut se dégager, il va falloir faire fixer par le tribunal les modalités de la contribution alimentaire, et ce par l'intermédiaire incontournable d'un avocat, auprès d'un desquels je vous invite à vous approcher.